

La présidente de l'université

ARRETE N° 2023-35 DU 21 MARS 2023

RELATIF A l'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AUX CONSEILS CENTRAUX ET FACULTAIRES D'UNIVERSITE PARIS CITE ET ABROGEANT L'ARRETE N° 2023-30

Vu le code de l'éducation ;

- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts :
- Vu le décret n' 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n' 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;
- Vu la délibération n° 2019-05 du conseil d'administration de l'université du 21 juin 2019 relative à l'élection de madame Christine CLERICI en tant que présidente de l'université ;
- Vu l'arrêté n' 2022-88 du 7 juillet 2022 de la présidente de l'université portant décision-cadre relative à la mise en place du vote électronique au sein d'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n' 2021-01;
- Vu la réunion du comité électoral consultatif d'Université Paris Cité en date du 8 décembre 2022 portant sur l'organisation des scrutins se tenant du 18 au 20 avril 2023 ;
- Vu l'arrêté n' 2023-30 du 10 mars 2023 relatif à l'élection des représentants des personnels aux centraux et facultaire d'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n' 2022-117;
- Vu la réunion du comité électoral consultatif d'Université Paris Cité en date du 7 mars 2023 portant sur l'organisation des scrutins se tenant du 18 au 20 avril 2023.

ARRETE:

Article 1 - Dates du scrutin - horaires de vote et calendrier des opérations électorales

- 1.1 L'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux et conseils facultaires (conseils de faculté et conseils académiques (commissions formations et commissions recherche)) de l'université se déroulera par voie électronique du mardi 18 avril 2023 à 9h00 au jeudi 20 avril 2023 à 17h00, heure de Paris.
- 1.2 Le calendrier des opérations électorales est précisé en annexe 1.

Article 2 - Corps électoral

Le corps électoral est composé des personnels fonctionnaires titulaires ou stagiaires et des personnels contractuels de l'université (enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants ou personnels assimilés, personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et personnels ingénieurs, techniques et d'administration de la recherche) en position d'activité.

Pour les élections au conseil d'administration, le corps électoral est composé également des personnels de l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP).

Le nombre de sièges à pourvoir par conseil ou commission et par collège est précisé en annexe 2.

Pour les élections au sein des conseils facultaires, les personnels sont répartis selon le rattachement prévu à l'annexe 3.

Certains personnels sont inscrits d'office sur les listes électorales, d'autres le sont uniquement sur demande sous réserve de remplir les conditions pour être électeurs telles que précisées au présent article.



2.1 Les personnels inscrits d'office

2.1.1 Enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés

Sont électeurs dans les collèges correspondants, les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés, fonctionnaires, qui sont affectés en position d'activité au sein de l'établissement ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés, fonctionnaires, en décharge de service d'enseignement ou décharge d'activité de service ou en congé pour recherche ou conversions thématiques sont électeurs au sein d'Université Paris Cité s'ils y sont affectés en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition au sein de cette dernière. Pour les élections au sein des conseils facultaires, ils votent dans leur faculté de rattachement principal.

Les agents contractuels recrutés par l'établissement pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs sous réserve qu'ils effectuent dans la composante interne ou la faculté ou l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement.

Les personnels enseignants qui effectuent leurs activités d'enseignement dans plusieurs facultés, et qui n'accomplissent dans aucune de ces structures le nombre d'heures d'enseignement requis pour être électeurs exercent leur droit de vote dans la faculté de leur choix.

2.1.2. Personnels de la recherche

Les chercheurs et les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public de recherche sont électeurs dans les collèges correspondants, sous réserve qu'ils soient affectés à une structure de recherche d'Université Paris Cité. Est regardée comme une structure de recherche d'Université Paris Cité, l'unité dont l'université ou l'IPGP est l'établissement déposant lors du contrat d'établissement 2019-2023.

Les principes de rattachement des personnels des structures de recherches sont fixés par l'annexe 4 au présent arrêté.

Les personnels de recherche contractuels en contrat à durée indéterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche au sein de l'université sont électeurs dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein.

2.1.3. Personnels scientifiques des bibliothèques

Les conservateurs généraux des bibliothèques et les conservateurs des bibliothèques votent dans le collège B pour les élections au conseil d'administration ainsi que pour les élections aux conseils facultaires quand ils sont affectés dans une bibliothèque universitaire située dans le périmètre d'une faculté, et à défaut dans le collège B de la faculté de leur choix.

2.1.4. Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS)

Sont électeurs dans le collège des BIATSS, les personnels fonctionnaires stagiaires ou titulaires d'Université Paris Cité qui y sont affectés en position d'activité ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

Sont également électeurs dans le collège des BIATSS, les personnels contractuels sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois consécutifs et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

2.2 Les personnels non-inscrits d'office et devant en faire la demande

Certains personnels ne peuvent être inscrits sur les listes électorales (personnels non-inscrits d'office) que s'ils en font la demande expresse et écrite auprès de la présidente, à savoir :



- Les personnels fonctionnaires (non affectés à l'université) ou contractuels effectuant des activités d'enseignement au moins équivalentes à 64 heures de travaux dirigés (soit un tiers des obligations d'enseignement de référence) au sein de l'université, au titre de l'année universitaire 2022-2023, à savoir :
 - Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER),
 - Les maîtres de langues,
 - Les lecteurs.
 - Les enseignants-chercheurs et enseignants contractuels en contrat à durée déterminée,
 - Les professeurs associés et les maîtres de conférences associés,
 - Les contractuels hospitalo-universitaires (praticiens hospitaliers universitaires chefs de cliniques associés, assistants des hôpitaux, chefs de clinique des universités),
 - Les doctorants contractuels avec activité d'enseignement,
 - Les chargés d'enseignement vacataires (agents ayant une activité principale et dispensant des enseignements au sein de l'université à titre secondaire).
 - Les agents temporaires vacataires (personnels de moins de 28 ans, étudiants en troisième cycle et n'ayant pas d'activité professionnelle principale, les retraités de moins de 65 ans).

Les personnels enseignants qui effectuent leurs activités d'enseignement dans plusieurs facultés, et qui n'accomplissent dans aucune de ces structures le nombre d'heures d'enseignement requis pour être électeurs exercent leur droit de vote dans la faculté de leur choix.

Les personnels de recherche contractuels en contrat à durée déterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche au sein de l'université sont électeurs dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein dans une structure de recherche d'Université Paris Cité. Est regardée comme une structure de recherche de l'université dont l'université ou l'IPGP est l'établissement déposant lors du contrat d'établissement 2019-2023.

Article 3 - Mode de scrutin et sièges à pourvoir

Les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans le cas où un seul siège est à pourvoir, l'élection se fait au scrutin uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs au conseil d'administration, il est attribué dans chacun des collèges un siège à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Le nombre de sièges à pourvoir par conseil ou commission et par collège est précisé en annexe 2.

Article 4 - Lieux de vote

L'ensemble des scrutins mentionnés se déroulera par voie électronique sur la plateforme : https://upcite.legavote.fr.

Des postes informatiques seront « en libre-service » sur différents sites de l'université et de l'IPGP et fléchés pour les électeurs concernés. Ces postes seront disponibles aux horaires d'ouverture des services au sein desquels ils sont installés. Ces postes seront isolés les uns des autres sans que personne ne puisse observer l'électeur dans ses choix. La liste des sites est annexée au présent arrêté (annexe 5).



Lors du scrutin, les électeurs souhaitant utiliser les postes informatiques mis à disposition sont tenus de prendre en compte les délais liés aux éventuels contrôles ou modification d'accès aux locaux concernés. Ils devront également appliquer les consignes sanitaires en vigueur dans les locaux de l'établissement.

Afin de respecter la confidentialité du vote de chacun, l'électeur patientera à l'extérieur de la salle si le poste informatique est d'ores et déjà utilisé par un autre électeur. Si le poste informatique n'est pas positionné dans une salle dédiée, il conviendra de respecter une distance significative entre les électeurs pour permettre le respect de cette confidentialité.

L'électeur accèdera seul au poste informatique ou assisté d'une unique personne (de son choix) en cas d'incapacité à utiliser l'outil seul. Cet accompagnant ne pourra en aucun cas être candidat dans le cadre du présent scrutin.

Article 5 - Qualité d'électeur

La composition des collèges électoraux et les conditions d'exercice du droit de suffrage sont régies par les dispositions du code de l'éducation et le décret n' 2019-209 modifié du 20 mars 2019. La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin et sous réserve de remplir toutes les conditions requises à l'exercice du droit de suffrage.

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est pas régulièrement inscrit sur les listes électorales. Les listes électorales sont arrêtées par la présidente de l'université. Elles sont affichées dans les locaux de l'établissement. Par ailleurs, les listes électorales seront accessibles via la plateforme de vote de la société LegaVote après identification de l'électeur (une fois les identifiants de connexion transmis) ainsi que sur un site sécurisé mis en place par l'université.

Les listes électorales sont établies par conseil ou commission et par collège.

Pour le sénat académique, seul le collège BIATSS fait l'objet d'une élection. Les sièges des collèges A et B seront attribués selon les résultats des élections des conseils de faculté des trois facultés.

Chaque personnel ne peut être électeur que dans une faculté de l'université.

ATTENTION, ne peuvent être électeurs en tant que personnels de l'établissement :

- les personnels qui ne sont pas en position d'activité au sein de l'université ou de l'IPGP : en détachement sortant, en disponibilité, accomplissant le service national ou une activité de réserve, en congé parental, en position hors cadre ;
- les personnels retraités dont les émérites ;
- les collaborateurs bénévoles ;
- les personnels en congé de longue durée ;
- les étudiants de l'université recrutés en vertu de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (ils demeurent électeurs dans le collège des étudiants) ;
- les personnels affectés dans une unité de recherche dont l'université n'est pas déposante lors du contrat quinquennal 2019-2023.

5.1 Inscription sur les listes électorales :

Il appartient à chaque électeur de vérifier son inscription sur les listes électorales.

5.1.1 Demande de rectification des listes électorales pour les personnels inscrits d'office :

Tout personnel remplissant les conditions pour être électeur d'office et qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander à la présidente de l'université de faire procéder à la rectification de celle-ci. Le formulaire de demande de rectification devra être renseigné sur la plateforme de vote de la société LegaVote au plus tard le dimanche 16 avril 2023 à minuit, heure de Paris, terme de rigueur, soit avant la date de scellement des urnes, à l'adresse suivante : https://upcite.legavote.fr/subscriptions. Aucune inscription sur les listes électorales ne sera possible après cette date, et donc il n'y aura aucune inscription la veille et les jours du scrutin.



La présidente de l'université statue sur les réclamations portant sur les demandes de rectification des listes électorales.

5.1.2 Inscription sur les listes électorales des personnels non-inscrits d'office et devant en faire la demande :

Tout personnel non-inscrit d'office sur la liste électorale peut demander à la présidente de l'université de faire procéder à son inscription sur celle-ci. Le formulaire de demande d'inscription devra être renseigné sur la plateforme de vote de la société LegaVote au plus tard le vendredi 7 avril 2023 à minuit, heure de Paris, terme de rigueur, soit 8 jours francs avant la date de scellement des urnes, à l'adresse suivante : https://upcite.legavote.fr/subscriptions.

En cas de demande d'inscription réalisée dans les conditions susmentionnées et non prise en compte, il pourra être demandé à la présidente de faire procéder à cette inscription en renseignant le formulaire dédié sur la plateforme de vote de la société LegaVote au plus tard le dimanche 16 avril 2023 à minuit, heure de Paris, terme de rigueur, soit avant la date de scellement des urnes, à l'adresse suivante : https://upcite.legavote.fr/subscriptions. Aucune inscription sur les listes électorales ne sera possible après cette date, et donc il n'y aura aucune inscription la veille et les jours du scrutin.

La présidente de l'université statue sur les réclamations portant sur les demandes d'inscription sur les listes électorales.

5.2 Composition des collèges de personnels :

5.2.1 Composition du collège A

Sont électeurs au sein du collège A:

- les professeurs des universités, y compris les professeurs des universités-praticiens hospitaliers,
- les professeurs associés, y compris dans les disciplines médicales,
- les professeurs invités, y compris dans les disciplines médicales,
- les astronomes,
- les physiciens,
- les directeurs de recherche ou assimilés des EPST ou de tout autre établissement public de recherche, affectés dans une structure de recherche dont l'université ou l'IPGP sont déposants lors du contrat quinquennal 2019-2023,
- les personnels de recherche, les enseignants-chercheurs, les enseignants en CDD ou CDI, de niveau équivalent aux personnels susmentionnés.

5.2.2 Composition du collège B

Sont électeurs au sein du collège B:

- les maîtres de conférences, y compris les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers,
- les maîtres de conférences associés, y compris dans les disciplines médicales,
- les maîtres de conférences invités, y compris dans les disciplines médicales,
- les astronomes adjoints,
- les physiciens adjoints,
- les chargés d'enseignement vacataires (CEV) qui effectuent un service d'au moins 64 heures de travaux dirigés.
- les enseignants titulaires du second degré (PRAG PRCE PLP Professeurs d'EPS),
- les personnels titulaires d'un contrat doctoral qui effectuent un service d'au moins 64 heures de travaux dirigés,
- les maîtres de langues,
- les lecteurs,
- les ATER,
- les enseignants contractuels du second degré,
- les chargés de recherche ou assimilés des EPST ou de tout autre établissement public de recherche, affectés dans une structure de recherche dont l'université ou de l'IPGP sont déposants lors du contrat quinquennal 2019-2023,



- les conservateurs du SCD (personnels scientifiques),
- les personnels de recherche, les enseignants-chercheurs, les enseignants, en CDD ou CDI, non inclus dans le collège A.

5.2.3 Composition du collège des personnels BIATSS

Sont électeurs au sein du collège des personnels BIATSS :

- les personnels titulaires ou stagiaires ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé,
- les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche affectés dans une structure de recherche dont l'université ou l'IPGP sont déposants lors du contrat quinquennal 2019-2023,
- les personnels des bibliothèques (hors personnels scientifiques),
- les personnels contractuels sous contrat de dix mois au moins (contractuels permanents), en fonctions à la date du scrutin, et qui assurent un service au moins égal à un mi-temps.

Article 6 - Candidatures - Eligibilité

Tout électeur régulièrement inscrit sur la liste électorale d'un collège donné d'un conseil central ou facultaire est éligible dans ce collège, sous réserve du respect des règles de dépôt de candidature et d'inéligibilité prévues dans les statuts de l'université et dans le présent arrêté.

6.1 Candidatures:

6.1.1 Dossier de candidature

Il comprend:

- le formulaire de déclaration de candidature de liste dûment rempli sur la plateforme du prestataire et comprenant la liste des candidats avec le nom de la liste :
- le formulaire de déclaration individuelle de candidature (un formulaire rempli et signé par chaque candidat de la liste) dûment rempli sur la plateforme du prestataire ;
- Toute pièce justificative exigée dans les formulaires de candidature.

Les formulaires de déclaration de candidature (de liste et individuelle) devront uniquement être renseignés en ligne sur la plateforme de vote de la société LegaVote à compter du mardi 17 janvier 2023. Chaque candidat devra donc obligatoirement se rendre sur la plateforme de vote afin de renseigner sa candidature et aucun formulaire de candidature ne pourra être renseigné de manière manuscrite (excepté s'agissant de la signature du candidat, en cas de dépôt physique du dossier de candidature).

En cas de dépôt numérique, les formulaires de candidatures de listes et les formulaires de déclaration individuelle de candidatures sont signés en ligne sur la plateforme du prestataire, étant précisé que l'absence de signature d'une candidature individuelle fera obstacle au dépôt numérique du dossier.

En cas de dépôt « physique », les formulaires de candidature de liste et individuelle devront être signés comme à l'accoutumée de manière manuscrite et en version originale (en particulier pour tout document devant être signé).

Chaque liste peut préciser son appartenance ou le soutien dont elle bénéficie. L'université décline toute responsabilité quant à la réalité des appartenances ou des soutiens dont se prévalent les listes de candidats, ces dernières restant seules responsables de leurs déclarations d'appartenance ou de soutien.

Le dossier de candidature peut comprendre également une profession de foi (*voir infra 6.1.2*). Le dépôt du bulletin de vote de la liste ou du candidat n'est pas nécessaire, dans la mesure où les bulletins de vote sont générés de manière automatique par la plateforme de vote.

Pour chaque déclaration de candidature, le dépôt du dossier doit être obligatoirement complet (et dûment renseigné), soit : la candidature de liste, les candidatures individuelles, la profession de foi éventuelle et toute pièce justificative exigée dans les formulaires de candidature.

Le formulaire de déclaration individuelle de candidature peut également comprendre, au choix du candidat, une photographie le représentant (celle-ci ne pourra pas être remplacée par un logo ou toute autre image ou



comprendre des éléments de propagande). Il est à noter que l'ajout de cette photographie ne constitue en aucun cas une condition de recevabilité de la candidature.

6.1.2 Dépôt (facultatif) des professions de foi

En cas de dépôt d'une profession de foi, celle-ci est transmise par le délégué de liste à la présidente au plus tard le vendredi 31 mars 2023 à 17h00, heure de Paris. Elle est constituée de 2 pages recto maximum, d'un poids inférieur ou égal à 5 Mo et en noir et blanc.

Ce document ne constituant pas une pièce obligatoire, les candidats devront s'assurer de la bonne transmission du document, qu'ils effectuent un dépôt numérique ou physique de leur dossier.

La rédaction et le contenu des professions de foi sont placés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs, lesquels doivent s'assurer qu'ils disposent bien de tous les droits requis en matière de propriété intellectuelle (logo, image...). Toutefois, ne seront pas mis en ligne ou diffusés les documents dont le contenu contreviendrait à la réglementation en vigueur (menace, injure, diffamation, atteinte à la vie privée...) et/ou aux usages communément admis (respect d'autrui, civilité...) ou serait considéré comme abusif.

La communication des professions de foi par l'établissement est effectuée par voie d'affichage. Par ailleurs, les professions de foi sont mises en ligne sur le site internet de l'université dans l'ordre chronologique de réception des dépôts de candidatures. Cette mise en ligne pourra être effectuée uniquement sous réserve qu'elle soit consentie par le candidat (en cas de candidature individuelle) ou par l'ensemble des candidats de la liste, que les dépôts soient conformes et complets et les candidatures recevables, soit à compter de la publication de l'arrêté portant recevabilité des candidatures.

6.1.3 Modalités de constitution des listes de candidats (pour les scrutins de liste)

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Dans le cas d'un scrutin de liste, les candidats de la liste doivent être rangés par ordre préférentiel.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Attention : Les listes de candidats doivent être <u>complètes</u> et comprendre autant de candidats sur la liste que de sièges à pourvoir dans le collège donné, ni plus ni moins.

Chaque liste de candidats doit s'assurer que ses candidats ne sont pas inscrits sur des listes de candidats concurrentes.

Par ailleurs:

- Au conseil d'administration, pour les collèges des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, les trois premiers candidats des listes doivent appartenir à trois des quatre grands secteurs de formation tels que prévus à l'article L. 712-4 du code de l'éducation :
 - Disciplines juridique, économique et de gestion,
 - Lettres et sciences humaines et sociales,
 - Sciences et technologies,
 - Disciplines de santé.
- Au sénat académique, chaque liste du collège BIATSS doit comprendre des représentants d'au moins trois des guatre « ensembles » suivants :
- Services centraux et services communs de l'université,
- Faculté de santé.
- Faculté des sciences.
- Faculté sociétés et humanités.
- La faculté Sociétés et Humanités recouvre deux grands secteurs de formation :
- Secteur droit, économie, gestion (DEG) dans lequel sont électeurs et éligibles les personnels de la composante interne « UFR de droit, économie, gestion »,
- Secteur lettres, sciences humaines et sociales (LSHS) où sont électeurs et éligibles les personnels des autres composantes internes de la faculté.



6.1.4 Dépôt de candidatures

Les candidatures doivent être déposées suivant l'une des modalités suivantes

- Dépôt en ligne, avec signatures électroniques de tous les candidats, via le système de collecte de candidatures géré par la société LegaVote et disponible à l'adresse suivante : https://upcite.legavote.fr/candidates
- Dépôt « physique » du dossier, saisi via le système de collecte de candidatures géré par la société LegaVote, comportant les signatures originales de tous les candidatures, auprès de la direction générale déléguée aux affaires juridiques, au 85 boulevard saint-germain 75006 Paris.

En cas de dépôt « physique », la version originale du dossier de candidature doit être déposée auprès de la direction générale déléguée aux affaires juridiques.

Les modalités de dépôt « physique » des candidatures pourront être adaptées au regard des conditions sanitaires

Aucune candidature ne peut être transmise <u>en dehors de la période fixée ci-dessous pour le dépôt des candidatures</u>. Pour autant, dans le cadre d'un dépôt numérique, le délégué de liste aura la possibilité de saisir l'ensemble de sa candidature en amont du jeudi 30 mars 2023, date ouverture de la période de dépôt des candidatures, sans que sa recevabilité ne puisse être examinée avant cette date. Aucune candidature ne peut être modifiée ou retirée au-delà de la période de dépôt fixée ci-dessous.

Les déclarations de candidature (candidature de liste, candidature individuelle de chaque candidat), en version originale dûment renseignées et signées doivent être transmises (numériquement ou physiquement) impérativement entre le jeudi 30 mars 2023 - 9h00 et le vendredi 31 mars 2023 - 17h00, heure de Paris, terme de riqueur.

Pour le dépôt « physique » des candidatures, contre récépissé, une permanence sera assurée pendant ces deux jours, de 9h00 à 17h00, salle du sénat académique, 1° étage, site d'Odéon, 12 rue de l'école de médecine Paris 6ème

<u>Attention</u>: Au regard de la période de dépôt des candidatures, organisée sur deux journées, les listes de candidats sont fortement encouragées à prendre l'attache de leur faculté de rattachement en amont de ces dates, afin de s'assurer avec elle, sur rendez-vous, que les listes de candidats déposées respecteront les dispositions réglementaires applicables.

6.1.5 - Inéligibilité

Nul ne peut être électeur et éligible dans plus d'une faculté et nul ne peut être électeur et éligible au sein d'une faculté et de l'IPGP.

6.1.6 - Recevabilité

La présidente de l'université vérifie la recevabilité des candidatures. En cas d'irrecevabilité constatée, elle en informe le délégué de liste qui disposera de deux jours francs à compter de cette information pour régulariser la situation. A défaut, l'irrecevabilité est constatée par la présidente de l'université et la candidature est rejetée.

Les candidatures recevables sont affichées en version papier dans les locaux de l'université à compter du vendredi 7 avril 2023; une mise en ligne sera effectuée sur le site internet de l'établissement. Cette mise en ligne pourra être effectuée uniquement sous réserve qu'elle soit consentie par le candidat (en cas de candidature individuelle) ou par l'ensemble des candidats de la liste, que les dépôts soient conformes et complets et les candidatures recevables, soit à compter du vendredi 7 avril 2023.

Les listes de candidats et les professions de foi seront également mises en ligne sur la plateforme de vote, accessible après authentification.

6.2 - Délégués de liste

Afin de faciliter les échanges éventuels entre les listes de candidats et l'université, chaque liste de candidats doit communiquer au moment du dépôt des candidatures, les coordonnées complètes (identité, téléphone, adresse électronique) du délégué de liste, lequel doit être un candidat éligible de la liste considérée. A défaut, sera considéré comme le délégué de la liste, le candidat placé en tête de liste.



Le délégué de liste peut être différent du mandataire chargé de déposer les listes.

6.3 - Campagne électorale - Propagande

Dans le respect des règles applicables au sein de l'université (y compris en matière sanitaire), la propagande électorale est autorisée au sein de l'établissement à compter de la publication du présent arrêté et y compris les jours du scrutin. Cependant, elle est interdite pendant toute la durée du scrutin dans les lieux où sont installés les ordinateurs de vote, ainsi que dans les lieux attenants. La propagande électorale ne doit pas occasionner de trouble ou d'interruption de service.

Les déplacements effectués par les candidats notamment en vue d'effectuer un affichage ou autres actions de propagande devront être réalisés dans le respect des règles applicables au sein de l'université (y compris en matière sanitaire).

Pendant toute la durée de la campagne électorale, la présidente de l'université veille à préserver une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et, le cas échéant, l'attribution de salles de réunion. Ces dispositions concernent également le recours aux espaces numériques de l'établissement.

Avant la date de publication des candidatures recevables, les candidats potentiels et les listes de candidats potentielles assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens.

A compter du vendredi 7 avril 2023, date de publication de l'arrêté portant recevabilité des candidatures, seuls les délégués de listes déclarées recevables ou les candidats recevables (en cas de scrutin uninominal) pourront envoyer des informations, à l'attention des électeurs, dans la limite de deux messages. Chaque message devra contenir dans son objet l'indication de l'instance concernée, le nom de la liste candidate (en cas de scrutin de liste) ou le nom du candidat (en cas de scrutin uninominal) et, le cas échéant, le soutien dont elle bénéficie (exemple : Election conseil de XXX – NOM LISTE – avec le soutien de XXX).

Les délégués des listes déclarées recevables ou les candidats déclarés recevables (en cas de scrutin uninominal) pourront donc adresser un à deux messages de propagande entre le samedi 8 avril 2023 à 9h00 et le jeudi 20 avril 2023 à 12h00. Ces messages étant modérés, les réponses spontanées ne seront pas validées. Les modérations interviendront les jours ouvrés entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 17h00.

La propagande électorale doit permettre de défendre le programme de la liste émettrice. Les messages dont le contenu contreviendrait à la réglementation en vigueur (menace, injure, diffamation, atteinte à la vie privée...) et/ou aux usages communément admis (respect d'autrui, civilité...) ou serait considéré comme abusif, ne seront pas diffusés.

Des listes de diffusion dédiées (annexe 6) devront être utilisées par les délégués de listes à l'exclusion de toutes autres. Tout message de propagande électorale transmis sur une liste de diffusion non mentionnée dans l'annexe 6 ne sera pas modéré.

A compter de cette même date, les moyens de communication des listes représentées dans les instances de l'établissement sont par ailleurs suspendus.

Les élus sortants des instances universitaires (conseils centraux, conseils et commissions facultaires, conseil de composante interne) ainsi que les personnes élues ou désignées assumant des mandats à responsabilités (vice-présidents, doyens de faculté) poursuivent leur mandat jusqu'à leur terme.

Ils assurent à ce titre toutes les activités récurrentes et traditionnelles liées à cet exercice (y compris les évènements festifs).

Pour autant, et dans le cadre de ces fonctions et activités, ils sont tenus de respecter une obligation stricte de neutralité et de réserve et donc de s'abstenir de promouvoir toute liste candidate, tout candidat, ou tout programme politique.

Les outils de communication actuellement mis à disposition des élus sortants des instances universitaires (conseils centraux, conseils et commissions facultaires, conseil de composante interne) ainsi que des personnes élues ou désignées assumant des mandats à responsabilités (vice-présidents, doyens de faculté) ne peuvent pas être utilisés pour la propagande électorale.

Les manquements aux règles de bonne tenue des élections peuvent être signalés à la direction générale déléguée aux affaires juridiques à l'adresse suivante : <u>elections.daj@u-paris.fr</u>.



Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble durant l'organisation ou le déroulement des opérations électorales susceptible de faire l'objet de sanctions, pourra faire l'objet d'une plainte pénale et/ou de poursuites disciplinaires.

Article 7 - Bureaux de vote

Pour les présentes élections, seront constitués un bureau de vote électronique centralisateur et un bureau de vote électronique par instance renouvelée.

Le bureau de vote électronique centralisateur est composé d'un président, d'un secrétaire et des délégués de listes déclarées recevables ou des candidats déclarés recevables (en cas de scrutin uninominal) qui auront indiqué leur souhait de faire partie de ce bureau lors de leur dépôt de candidature.

Les bureaux de vote électroniques sont composés d'un président, d'un secrétaire et des délégués des listes déclarées recevables ou des candidats déclarés recevables (en cas de scrutin uninominal) pour l'élection de l'instance concernée.

Chaque délégué de liste ou candidat (en cas de scrutin uninominal) sera donc membre du bureau de vote électronique chargé de superviser le scrutin pour lequel la liste ou la candidature a été déposée et, le cas échéant, du bureau de vote centralisateur.

Pour autant, seuls 5 membres du bureau de vote centralisateur détiendront les clés de déchiffrement du système de vote électronique, à savoir :

- Une clé pour le président ou son représentant,
- Quatre clés attribuées à quatre délégués de liste ou candidat (en cas de scrutin uninominal).

Lors de la réunion de scellement qui aura lieu le lundi 17 avril 2023 de 14h00 à 15h00, heure de Paris, les membres des bureaux de votes présents seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est individuellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LegaVote).

Cette réunion se déroulera en hybride selon les modalités suivantes :

- En présentiel, à l'adresse suivante :
 - Université Paris Cité
 - Site Odéon Amphithéâtre Vulpian
 - 12 rue de l'école de médecine 75006 Paris
- En visioconférence (via zoom), en cliquant sur le lien qui sera disponible sur le site intranet de l'université.

L'attribution des quatre clés destinées aux délégués de liste s'effectuera par voie de tirage au sort parmi les délégués de liste ayant exprimé le souhait de faire partie de ce bureau lors de leur candidature et présents à la réunion de scellement.

Les délégués de liste seront informés de toutes les actions et interventions du bureau de vote.

La composition des bureaux de vote est définie par arrêté signé de la présidente de l'université.

Le président et le secrétaire du bureau de vote centralisateur sont chargés de la bonne tenue du scrutin pendant toute la durée de ce dernier, notamment lors du scellement de l'urne et lors du dépouillement. Le bureau de vote se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Il en informe immédiatement la présidente de l'université.

Les membres des bureaux de vote assurent une surveillance effective du processus électoral. A cette fin, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes :

- Listes électorales ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- État de fonctionnement des serveurs de vote 🖁
- Compteurs des votes et des émargements ;
- Listes d'émargement
- Journal des événements.



De plus, ils peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin. La vérification ne requiert pas l'intervention du prestataire de la solution de vote.

Article 8: Cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique est mise en place par l'établissement afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule d'assistance technique est composée de :

- Monsieur Alain Fréhel, Directeur du pôle services et usagers, Direction générale déléguée des systèmes d'information et du numérique,
- Madame Fanny Kaller, Directrice du pôle régulation de l'établissement, Direction générale déléguée aux affaires juridiques.
- Monsieur Adrien Baborier, Directeur Technique au sein de la société LegaVote, attributaire du marché de mise à disposition d'un système de vote dématérialisé par internet.
- Monsieur Hamza Mhannaoui, Chef de projet au sein de la société LegaVote, attributaire du marché de mise à disposition d'un système de vote dématérialisé par internet.

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes. Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

Article 9 : Sécurisation du vote

9.1 - Accès à la plateforme de vote et authentification des électeurs

La plateforme de vote est accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Chaque électeur recevra le **lundi 3 avril 2023** sur toute adresse professionnelle, ou à défaut personnelle, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Pour se connecter, l'électeur se rend ainsi sur la plateforme de vote accessible à l'adresse https://upcite.legavote.fr, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse professionnelle de l'électeur (ou, à défaut, sur toute autre adresse électronique utilisée par l'électeur).
- Puis, saisie de la donnée secrète de l'électeur, à savoir un code aléatoire personnel généré par algorithme par le prestataire de vote Legavote.

Pour les personnels d'Université Paris Cité et de l'IPGP en métropole :

La donnée secrète sera envoyée sous pli à l'adresse postale personnelle de l'électeur jusqu'au vendredi 31 mars

Entre le vendredi 17 mars 2023 et le lundi 20 mars 2023, l'électeur pourra corriger ou compléter son adresse postale personnelle en remplissant un formulaire accessible *via* un lien personnel transmis par Legavote sur le mail institutionnel de l'électeur.

En cas de non réception de la donnée secrète par voie postale :

- L'électeur inscrit sur les listes ou ayant demandé son inscription sur les listes électorales avant le vendredi 31 mars 2023 pourra retirer celle-ci sur site, entre le jeudi 13 avril 2023 et le jeudi 20 avril 2023 à 16h00, heure de Paris ;
- L'électeur ayant demandé son inscription sur les listes électorales entre le samedi 1e avril 2023 et le dimanche 16 avril 2023 minuit, heure de Paris, pourra retirer celle-ci sur site entre le mardi 18 avril et le jeudi 20 avril 2023, 16h00, heure de Paris.

La liste des différents sites de retrait sera établie par arrêté publié au plus tard le mardi 28 mars 2023. Le retrait se fera contre émargement sur présentation d'une pièce d'identité en vigueur à la date du retrait.



Pour les personnels hébergés dans les UMR concernées par l'élection (Université Paris Cité et IPGP en métropole):

La donnée secrète devra être retirée sur site contre émargement sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité au moment du retrait :

- Pour l'électeur inscrit sur les listes ou ayant demandé son inscription sur les listes électorales avant le vendredi 31 mars 2023, le retrait sur site sera possible entre le jeudi 13 avril 2023 et le jeudi 20 avril 2023 à 16h00, heure de Paris;
- Pour l'électeur ayant demandé son inscription sur les listes électorales entre le samedi 1er avril 2023 et le dimanche 16 avril 2023 minuit, heure de Paris, le retrait sur site sera possible entre le mardi 18 avril et le jeudi 20 avril 2023, 16h00, heure de Paris.

S'il le souhaite, l'électeur peut demander jusqu'au vendredi 31 mars 2023, l'envoi de sa donnée secrète à son adresse postale personnelle en renseignant un formulaire accessible *via* un lien personnel transmis par Legavote sur le mail institutionnel de l'électeur. Au-delà de cette date, l'électeur devra retirer sa donnée secrète sur site (*voir supra*).

La liste des différents sites de retrait sera établie par arrêté publié au plus tard le mardi 28 mars 2023. Le retrait se fera contre émargement sur présentation d'une pièce d'identité en vigueur à la date du retrait.

Pour les personnels de l'IPGP en Outre-Mer et les personnels hébergés dans les UMR IPGP concernées par l'élection en Outre-Mer :

La donnée secrète devra être retirée sur site contre émargement sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité au moment du retrait :

- Pour l'électeur inscrit sur les listes ou ayant demandé son inscription sur les listes électorales avant le vendredi 31 mars 2023, le retrait sur site sera possible entre le jeudi 13 avril 2023 et le jeudi 20 avril 2023 à 16h00, heure de Paris ;
- Pour l'électeur ayant demandé son inscription sur les listes électorales entre le samedi 1er avril 2023 et le dimanche 16 avril 2023 minuit, heure de Paris, le retrait sur site sera possible entre le mardi 18 avril et le jeudi 20 avril 2023, 16h00, heure de Paris.

La liste des différents sites de retrait sera établie par arrêté publié au plus tard le mardi 28 mars 2023. Le retrait se fera contre émargement sur présentation d'une pièce d'identité en vigueur à la date du retrait.

 Enfin, l'électeur devra saisir les 6 chiffres qui composent un code à usage unique transmis sur son téléphone par sms ou un serveur vocal.

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur identifiant, est mise en place. Elle permet aux électeurs de recevoir leur identifiant après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par le prestataire ou via un formulaire de support en ligne. L'assistance téléphonique est accessible 24h/24 et 7]/7 au 04 28 29 19 09.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son code à usage unique rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

9.2 - Chiffrement du bulletin de vote

Le bulletin de vote est chiffré par un algorithme public réputé « fort » dès son émission sur le poste de l'électeur et est stocké dans l'urne, en vue du dépouillement, sans avoir été déchiffré à aucun moment, même de manière transitoire. La liaison entre le terminal de vote de l'électeur et le serveur des votes fait l'objet d'un chiffrement



distinct de celui qui s'applique au bulletin pour assurer la sécurité tant du procédé d'authentification de l'électeur que la confidentialité de son vote. La mise en place du canal de communication intègre une authentification du serveur de vote.

Par ailleurs, le stockage du bulletin dans l'urne ne comporte pas d'horodatage, pour éviter tout rapprochement avec la liste d'émargement.

Le fichier dénommé « contenu de l'urne électronique » recense les votes exprimés par voie électronique. Les données de ce fichier font l'objet d'un chiffrement et ne doivent pas comporter d'éléments permettant l'identification des électeurs afin de garantir la confidentialité du vote.

9.3 - Les données

Le système de vote assurera la confidentialité des données transmises, notamment de celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne seront accessibles qu'aux personnes habilitées.

Le vote électronique par internet doit garantir en toute circonstance la confidentialité et l'anonymat du vote. En aucun cas il ne pourra être possible de croiser la nature du vote et l'identité de l'électeur. Il garantit le chiffrement ininterrompu des bulletins de vote et leur conservation dans un traitement distinct de celui mis en œuvre pour assurer la tenue du fichier des électeurs.

Le système de vote électronique sera scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin.

Article 10 : Etapes du vote - Sécurisation du vote - Émargement

10.1 - Les étapes d'un vote électronique

Le vote électronique comprendra les étapes suivantes :

- une étape d'identification de l'électeur pour accéder à la plateforme de vote ;
- une étape de présentation des listes de candidatures du ou des scrutins pour lequel l'électeur est appelé à voter;
- le choix par l'électeur d'une seule liste et avec choix possible du vote blanc ;
- pas de possibilité de rayer un nom ou de panachage ;
- possibilité de revenir sur le choix initial avant validation ;
- présentation du bulletin de vote définitif comprenant la liste des candidats;
- la confirmation par l'électeur du choix effectué;
- la confirmation à l'électeur par le système de la prise en compte de son bulletin de vote;
- la preuve de l'enregistrement du vote de l'électeur lui est transmise par e-mail.

10.2 - Présentation des listes de candidats

Les listes de candidats seront présentées à l'électeur en simultané, suivant un ordre aléatoire.

10.3 - Émargement :

L'émargement se fait dès la validation du vote de façon à ce qu'un autre vote ne puisse intervenir à partir des éléments d'authentification de l'électeur déjà utilisés. L'émargement comporte un horodatage (date et heure du vote). La liste d'émargement ainsi que le compteur des votes ne sont accessibles qu'aux membres du bureau de vote centralisateur et de chaque bureau de vote concerné et aux personnes autorisées.

Les listes sont enregistrées sur un support distinct de celui de l'urne électronique, scellé, non réinscriptible, rendant son contenu inaltérable et probant.

Article 11 - Clôture du scrutin - Dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.



L'ensemble des informations nécessaires à un éventuel contrôle a posteriori est également recueilli lors de cette phase. Ces éléments sont enregistrés sur un support scellé, non réinscriptible et probant.

Le dépouillement aura lieu le jeudi 20 avril 2023, à 17h30, heure de Paris.

Il sera public et se déroulera en hybride suivant les modalités suivantes :

- En présentiel, à l'adresse suivante : Université Paris Cité Site Odéon - Amphithéâtre Vulpian 85 boulevard Saint-germain - 75006 Paris
- En visioconférence (via zoom), en cliquant sur le lien qui sera disponible sur le site intranet de l'université.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste). Les membres du bureau de vote centralisateur actionneront publiquement le processus de dépouillement. Ils seront invités à saisir à tour de rôle leur mot de passe saisi au moment de la réunion de scellement.

Les décomptes des voix par liste apparaîtront lisiblement à l'écran et feront l'objet d'une édition sécurisée, c'està-dire d'un mécanisme garantissant que l'affichage et l'impression des résultats correspondent au décompte de l'urne, pour être portés au procès-verbal de l'élection. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 12 - Proclamation des résultats - Mandats

La présidente de l'université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le jeudi 27 avril 2023. Les résultats du scrutin seront affichés au siège de l'université, dans les locaux des facultés et composantes internes concernées et sur le site internet de l'université. Ils seront également mis en ligne sur la plateforme de vote.

La durée du mandat des représentants des personnels est de quatre ans.

Les élus sortants poursuivront leur mandat jusqu'à la date de première réunion pour l'élection du nouveau président de l'université (point de départ de l'ensemble des mandats des nouveaux élus des conseils centraux et facultaires).

Article 13 - Incompatibilité de mandats et de fonctions

Nul ne peut siéger dans plus d'un des conseils centraux d'Université Paris Cité (conseil d'administration et sénat académique), à l'exception du président.

Nul ne peut siéger dans plus d'un conseil ou commission facultaire en tant que représentant élu du personnel.

Le mandat des membres des conseils de faculté siégeant également au sénat académique est incompatible avec un mandat de directeur d'une composante interne aux facultés (UFR, Instituts ou écoles).

Article 14 - Traitement des données à caractère personnel

L'organisation de ces élections nécessite le traitement des données à caractère personnel des électeurs par l'université. Ces traitements visent à permettre à chaque électeur d'exercer son droit de vote et à constituer le fichier électoral.

La base légale du traitement est l'obligation légale (article 6.1) c. du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les seuls destinataires des données sont les services en charge de la mise en œuvre des élections et le soustraitant en charge du dispositif de vote électronique. Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral.



Chaque électeur peut accéder à ses données ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données personnelles.

Pour exercer ces droits, chaque électeur peut contacter le service en charge du traitement à <u>elections.daj@u-paris.fr</u> ou le délégué à la protection des données (DPD) de l'université par voie électronique à <u>dpo@u-paris.fr</u> par courrier postal à : Le délégué à la protection des données - Université Paris Cité - 85 boulevard Saint-Germain 75006 PARIS.

Si un électeur estime, après avoir contacté l'université, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 15 - Recours

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que la présidente de l'université et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6 eme jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5 ème jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 16 - Prise d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 17 - Exécution

La directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des électeurs des collèges électoraux concernés, et qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le

2 2 MARS 2023

La présidente de l'université,

Christine CLERICI

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 2 : Tableau des sièges à pourvoir

Annexe 3 : Rattachements des composantes internes aux secteurs de formation et aux facultés

Annexe 4 : Principes de rattachement des personnels des structures de recherche Annexe 5 : Sites au sein desquels sont mis à disposition des postes informatiques

Annexe 6 : Listes de diffusion dédiées à la propagande électorale

Transmis au rectorat le :

Affiché le

2 2 MARS 2023

2 2 MARS 2023



à l'arrêté n' 2023-35 du 21 mars 2023 relatif à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux et facultaires d'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n' 2023-30

Calendrier des opérations électorales

Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) sur les arrêtés portant organisation des élections	Jeudi 8 décembre 2022
Publication de l'arrêté portant organisation des élections (y compris annexes)	Vendredi 16 décembre 2022
Affichage des listes électorales initiales	Au plus tard mardi 17 janvier 2023
Envoi par voie postale de la donnée secrète aux personnels de l'université et de l'IPGP en métropole	Jusqu'au vendredi 31 mars 2023
Envoi par voie postale de la donnée secrète aux personnels hébergés de l'université et de l'IPGP en métropole qui ont renseigné leur adresse postale	Jusqu'au vendredi 31 mars 2023
Dépôt des candidatures	Du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 heure de Paris au vendredi 31 mars 2023 à 17h00 heure de Paris
Communication des identifiants de vote aux électeurs par le prestataire de la solution de vote	Lundi 3 avril 2023
Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) sur la recevabilité des candidatures	Vendredi 7 avril 2023
Publication des candidatures recevables	Vendredi 7 avril 2023
Date limite de demande de rectification ou d'inscription sur les listes électorales pour les non-inscrits d'office	Vendredi 7 avril 2023 à minuit, heure de Paris
Publication de l'arrêté de composition des bureaux de vote	Jeudi 13 avril 2023
Retrait sur site de la donnée secrète par les personnels de l'université et de l'IPGP en métropole, pour ceux inscrits ou ayant demandé leur inscription avant le vendredi 31 mars 2023 et n'ayant pas reçu la donnée secrète par voie postale	Entre jeudi 13 avril 2023 et le jeudi 20 avril 2023 à 16h00, heure de Paris
Retrait sur site de la donnée secrète par les personnels hébergés de l'université et de l'IPGP, et par les personnels de l'IPGP d'Outre-Mer, pour ceux inscrits ou ayant demandé leur inscription avant le vendredi 31 mars 2023	Entre jeudi 13 avril 2023 et le jeudi 20 avril 2023 à 16h00, heure de Paris



Date limite de modification des listes électorales pour les électeurs inscrits d'office	Dimanche 16 avril 2023 à minuit, heure de Paris
Réunion de scellement des urnes	Lundi 17 avril 2023
Retrait sur site de la donnée secrète par les personnels de l'université et de l'IPGP en métropole, pour ceux ayant demandé leur inscription entre le samedi 1 er avril 2023 et le dimanche 16 avril 2023, minuit, heure de Paris	Entre le mardi 18 avril 2023 et le jeudi 20 avril 2023 à 16h00, heure de Paris
Retrait sur site de la donnée secrète par les personnels hébergés de l'université et de l'IPGP et par les personnels de l'IPGP en Outre-Mer, ayant demandé leur inscription entre le samedi 1 er avril 2023 et le dimanche 16 avril 2023, minuit, heure de Paris	Entre le mardi 18 avril 2023 et le jeudi 20 avril 2023 à 16h00, heure de Paris
Scrutin	Du mardi 18 avril 2023 à 9h00, heure de Paris au jeudi 20 avril 2023 à 17h00, heure de Paris
Réunion de dépouillement	Jeudi 20 avril 2023 à 17h30, heure de Paris
Proclamation des résultats	Au plus tard le jeudi 27 avril 2023
Date limite de contestation sur la validité des opérations électorales, auprès de la Présidence de la Commission de contrôle des opérations électorales.	Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats



à l'arrêté n' 2023-35 du 21 mars 2023 relatif à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux et facultaires d'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n' 2023-30

Tableau des sièges à pourvoir

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Collèges	Nombre de sièges
Collège A - professeurs des universités et personnels assimilés	5
Collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	5
Collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés	3

SENAT	
Collège Nombre	
Collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs,	g
techniques, de service et de santé et assimilés	9

FACULTE DE SANTE	
CONSEIL DE FACULTE	
Collèges	Nombre de sièges
Collège A - professeurs des universités et personnels assimilés	10
Collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	10
Collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés	7
CAC – COMMISSION RECHERCHE	
Collèges	Nombre de sièges
Collège A - professeurs des universités et personnels assimilés	8
Collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	8
Collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés	2
CAC - COMMISSION FORMATION	
Collèges	Nombre de sièges
Collège A - professeurs des universités et personnels assimilés	6
Collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	6
Collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés	3

FACULTE DES SCIENCES CONSEIL DE FACULTE	
Collèges	Nombre de sièges
Collège A - professeurs des universités et personnels assimilés	8
Collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	8
Collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés	5



CAC - COMMISSION RECHERCHE	
Collèges	Nombre de sièges
Collège A - professeurs des universités et personnels assimilés	8
Collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	8
Collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés	2
CAC – COMMISSION FORMATION	
Collèges	Nombre de sièges
Collège A - professeurs des universités et personnels assimilés	6
Collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	6
Collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés	3

FACULTE SOCIETES ET HUMANITES		
CONSEIL DE FACULTE Collèges	Nombre d	e sièges
conceges	9	1
Collège A - professeurs des universités et personnels assimilés	(secteur LSHS)	(secteur DEG)
Collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	9 (secteur LSHS)	l (secteur DEG)
Collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés		7
CAC - COMMISSION RECHERCHE		
Collèges	Nombre de sièges	
Collège A - professeurs des universités et personnels assimilés	8 (secteur LSHS)	(secteur DEG)
Collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	8 (secteur LSHS)	l (secteur DEG)
Collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés		4
CAC - COMMISSION FORMATION		
Collèges	Nombre de sièges	
Collège A - professeurs des universités et personnels assimilés	5 (secteur LSHS)	(secteur DEG)
Collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés		6
Collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés		5



à l'arrêté n' 2023-35 du 21 mars 2023 relatif à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux et facultaires d'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n' 2023-30

Rattachements des composantes internes aux secteurs de formation et aux facultés

1 - Rattachement des personnels aux grands secteurs de formation

Les personnels des facultés et de l'IPGP sont rattachés aux grands secteurs de formation dans les conditions suivantes :

Secteur santé	Secteur sciences et technologies	Secteur lettres, sciences humaines et sociales	Secteur droit, économie et gestion
Composantes internes et structures de recherche de la faculté de santé	IPGP et composantes internes et structures de recherche de la faculté des sciences	Composantes internes et structures de recherche de la faculté Sociétés et Humanités, à l'exception de l'UFR de droit, d'économie et de gestion et des structures de recherche rattachées.	UFR de droit, d'économie et de gestion

2 - Rattachement des composantes internes (UFR, IUT et écoles) aux facultés

	FACULTE DE SANTE	
UFR de médecine		
UFR d'odontologie		
UFR de pharmacie		

FACULTE DES SCIENCES
UFR des sciences fondamentales et biomédicales
UFR de mathématiques et informatique
UFR de mathématiques
UFR d'informatique
UFR de physique
UFR de chimie
UFR de sciences du vivant
Ecole d'ingénieur Denis Diderot
Institut universitaire de technologie Paris Pajol
Sont également électeurs ou éligibles au sein de la faculté des Sciences, les personnels BIATSS de l'Institut de
recherche sur l'enseignement des mathématiques

FACULTE SOCIETES ET HUMANITES
UFR de sciences humaines et sociales
UFR de droit, d'économie et de gestion
UFR Institut de psychologie
Institut universitaire de technologie de Paris Rives de Seine
UFR de sciences et techniques des activités physiques et sportives
UFR d'études anglophones
UFR d'études interculturelles de langues appliquées
UFR géographie, histoire, économie et sociétés
UFR de langues et civilisations d'Asie orientale
UFR de lettres, art et cinéma
UFR de linguistique
UFR Institut des humanités, sciences et sociétés
Sont également électeurs ou éligibles au sein de la faculté Sociétés et Humanités, les personnels BIATSS du
département Lettres et sciences humaines de l'université



Annexe 4 à l'arrêté n' 2023-35 du 21 mars 2023 relatif à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux et facultaires d'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n' 2023-30

Principes de rattachement des personnels des structures de recherche

Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N' de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2019/2023	Acronyme de l'unité
SANTE	UFR d'odontologie	URP_2496	Pathologies, imagerie et biothérapies orofaciales	I
SANTE	UFR d'odontologie	URP_4462	Unité de Recherche Biomatériaux Innovants et Interfaces	URB2i
SANTE	Faculté de pharmacie de Paris	URP_4466	Prévention et traitement de la perte protéique musculaire en situation de résistance	PRETRRAM
SANTE	UFR de médecine	URP_4468	Maladie d'Alzheimer : marqueurs génétiques et vasculaires, neuropsychologies	I
SANTE	UFR de médecine	URP_7323	Pharmacologie et évaluations thérapeutiques chez l'enfant et la femme enceinte	ı
SANTE	Faculté de pharmacie	URP_7324	NF-kappaB, Différenciation et Cancer	OncokappaB
SANTE	UFR de médecine	URP_7328	Fédération pour la recherche en explorations thérapeutiques innovantes in utero	FETUS
SANTE	UFR de médecine	URP_7330	Sommeil-Vigilance-Fatigue et Santé Publique	VIFASOM
SANTE	Faculté de pharmacie de Paris	URP_7537	Biostatistique, traitement et modélisation des données biologiques	BioSDTM
SANTE	UFR de médecine	UMR 8045	BIOLOGIE, ANTHROPOLOGIE, BIOMETRIE, EPIGENETIQUE, LIGNEES : De la diversité des populations à l'individu, de l'identification à l'identité	BABEL
SANTE	Faculté de pharmacie de Paris	UMR_8038	Cibles Thérapeutiques et conception de médicaments	CITCOM



Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N' de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2019/2023	Acronyme de l'unité
SANTE	Faculté de pharmacie de Paris	UMR-D-261	Mère et enfant en milieu tropical : pathogènes, système de santé et transition épidémiologique	MERIT
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_970	Paris Centre de recherche cardiovasculaire	PARCC
SANTE	Faculté de pharmacie de Paris	UMR-S_1139	Physiopathologie et pharmacotoxicologie placentaire humaine : Microbiote pré & post natal	ЗРНМ
SANTE	Faculté de pharmacie de Paris	UMR-S_1140	Innovations thérapeutiques en hémostase	ТРЕМ
SANTE	Faculté de pharmacie de Paris	UMR-S_1144	Optimisation Thérapeutique en Neuropsychoparmacologie	OPTEN
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1153	Centre de recherche épidémiologies et statistique de Sorbonne Paris Cité	CRESS
SANTE	UFR de médecine	UMR-5_1163	Institut Imagine	IMAGINE
SANTE	UFR de médecine	UMR-S_1266	Institut de psychiatrie et neurosciences de Paris	IPNP
SANTE	UFR de médecine	UMR/UMR- S_8104/1016	Institut Cochin	IC
SANTE	Faculté de pharmacie de Paris	UMR/UMR- S_8258/1022	Unité de Technologies Chimiques et Biologiques pour la santé	UTCBS
SANTE	UFR de médecine	UM (11) 8253/1151	Institut Necker-Enfants Malades - Centre de médecine moléculaire	INEM
SANTE	UFR de médecine, Institut de Recherche Saint- Louis, Hématologie Immunologie Oncologie	URP_3518	Recherche clinique appliquée à l'hématologie	(Dombret)



Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N' de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2019/2023	Acronyme de l'unité
SANTE	UFR de médecine, Institut de Recherche Saint- Louis, Hématologie Immunologie Oncologie	UMR_51131	Hématopoïèse normale et pathologique : Emergence, environnement et recherche translationnelle	(Giraudier)
SANTE	UFR de médecine	UMR 7052, UMR_S 1271	Biologie, Bioingénierie et Bioimagerie Ostéo-articulaires	B2OA
SANTE	UFR de médecine	UMR_S-1132	Biologie de l'os et du cartilage = Biology of bone and cartilage : regulations and therapeutical targeting	BIOSCAR
SANTE	UFR de médecine	UMR_S-1275	CArcinose Péritoine Paris-Technologies = Carcinomatosis Peritoneum Paris Technology	CAP Paris- Tech
SANTE	UFR de médecine	UMR_S-1149	Centre de recherche sur l'inflammation	CRI
SANTE	UFR de médecine	UMR_S-1123	Epidémiologie clinique et évaluation économique appliqué aux populations vulnérables = Clinical epidemiology and economic evaluation for vulnerable populations in health care	ECEVE
SANTE	UFR de médecine, Institut de Recherche Saint- Louis, Hématologie Immunologie	UMR_S-1160	Ecotaxie, Microenvironnement et developpement lymphocytaire = Microenvironment, lymphocyte development and homing	EMiLy
SANTE	UFR de médecine, Institut de Recherche Saint- Louis, Hématologie Immunologie Oncologie	UMR_S-944 UMR 7212	Génomes, biologie cellulaire et thérapeutiques GENomesand CELL biology Diseases	GenCellDis



Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N' de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2019/2023	Acronyme de l'unité
SANTE	UFR de médecine, Institut de Recherche Saint- Louis, Hématologie Immunologie Oncologie	UMR_S-976	Human Immunology, Pathophysiology and Immunotherapy = Immunologie humaine, physiopathologie & immunithérapie	HIPI
SANTE	UFR de médecine	UMR_S-1137	Infection, anti-microbien, modélisation, évolution	IAME
SANTE	UFR d'odontologie	URP 7543	Laboratoire de Neurobiologie Orofaciale	LabNOF
SANTE	UFR de médecine	UMR_S-1148	Laboratoire de recherche vasculaire translationnelle	LVTS
SANTE	UFR de médecine	UMR_S-942	Cardiovascular Markers in Stresses COndiTions = Marqueurs cardiovasculaires en situation de stress	MASCOT
SANTE	UFR de médecine	UMR 1141	Neurodevelopmental and Neurovascular Disorders = maladies neurodéveloppementales et neurovasculaires	NeuroDiderot
SANTE	UFR de médecine	UMR_S-1152	Physiopathologie et épidémiologie des maladies respiratoires	PHERE
SANTE	UFR de médecine	URP 7329	Institut de Recherche bioMédicale et d'Épidémiologie du Sport	IRMES
SCIENCES	Faculté des sciences fondamentales et biomédicales	UMR_8002	Centre Neurosciences intégratives et Cognition	INCC
SCIENCES	UFR de mathématiques et informatique	URP_2517	Laboratoire informatique Paris Descartes	LIPADE
SCIENCES	Faculté des sciences fondamentales et biomédicales	UMR_8003	Saints-Pères Paris Institute for Neurosciences	SPINN



Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N' de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2019/2023	Acronyme de l'unité
SCIENCES	UFR de mathématiques et informatique	UMR_8145	mathématiques Appliquées Paris 5	MAP5
SCIENCES	Faculté des sciences fondamentales et biomédicales	UMR_8601	Laboratoire de Chimie et de Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques	LCBPT
SCIENCES	Faculté des sciences fondamentales et biomédicales	UMR-S_1124	Toxicité environnementale, cibles thérapeutiques, signalisation cellulaire	T3S
SCIENCES	UFR Physique	UMR_7164	AstroParticule et Cosmologie	APC
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_8251	Unité de Biologie Fonctionnelle et Adaptative	BFA
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_S-1134	Biologie intégrée du globule rouge	BIGR
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_7216	Epigénétique et Destin Cellulaire	EDC
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_8261	Expression Génétique Microbienne	EGM
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_7592	Institut Jacques Monod	lJMonod
SCIENCES	UFR Informatique	UMR_8243	Institut de Recherche en Informatique Fondamentale	IRIF
SCIENCES	UFR Chimie	UMR_7086	Interfaces, Traitements, Organisation et DYnamique des Systèmes	ITODYS
SCIENCES	UFR Sciences du Vivant (SDV)	UMR_7099	Laboratoire de Biologie Physico-Chimique des Protéines Membranaires	LBPC-PM
SCIENCES	UFR Mathématiques, Physique, SDV	URP_4434	Laboratoire de Didactique André Revuz	LDAR



Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N' de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2019/2023	Acronyme de l'unité
SCIENCES	UFR Chimie	UMR_7591	Laboratoire d'Electrochimie Moléculaire	LEM
SCIENCES	UFR Physique, SDV, GHES	UMR_8236	Laboratoire Interdisciplinaire des Energies de Demain	LIED
SCIENCES	UFR Physique	UMR_7162	Laboratoire Matériaux et Phénomènes Quantiques	MPQ
SCIENCES	UFR Physique	UMR_7057	Matière et Systèmes Complexes	MSC
SCIENCES	/	UMR_S 1284	Evolution et Ingénierie de systèmes dynamiques	SEED
SOCIETES ET HUMANITES	Faculté de droit, d'économie et de gestion	URP_1515	Centre Maurice Hauriou pour la recherche en droit public	СМН
SOCIETES ET HUMANITES	Faculté de droit, d'économie et de gestion	URP_1516	Centre de droit des affaires et de gestion	CEDAG
SOCIETES ET HUMANITES	Faculté de droit, d'économie et de gestion	URP_2515	Institut d'Histoire du Droit	HD
SOCIETES ET HUMANITES	UFR de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)	URP_3625	Institut des Sciences du Sport-Santé de Paris	13SP
SOCIETES ET HUMANITES	Institut de psychologie	URP_4056	Laboratoire de psychologie clinique et psychopathologie psychanalyse	PCPP
SOCIETES ET HUMANITES	Institut de psychologie	URP_4057	Laboratoire de Psychopathologie et Processus de Santé	LPPS
SOCIETES ET HUMANITES	Faculté de sciences humaines et sociales	URP_4071	Education et apprentissages	EDA
SOCIETES ET HUMANITES	Faculté de droit, d'économie et de gestion	URP_4470	Laboratoire interdisciplinaire de recherche appliquée en économie de la santé	LIRAES



UFR de Type et N'
URP_4545
URP_7326
36
URP_7538
020
UMR_8240
708 Laboratoire Psychologie et d'Ergonomie Appliquée
UMR-D_196 Centre population et développement
145 Institut Droit et Santé
UM(7) Centre de Recherche Médecine, Sciences, Santé, Santé Mentale et Société
Centre d'études et de recherches interdisciplinaires de l'UFR LAC URP_4410 (lettres, arts et cinéma)



Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N' de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2019/2023	Acronyme de l'unité
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Géographie, Histoire, Economie et Sociétés (GHES) - UFR LCAO	UMR_D-245	Centre d'Etudes en Sciences Sociales sur les Mondes Africains, Américains et Asiatiques	CESSMA
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Études Interculturelles de Langues Appliquées (EILA) - UFR Ét. Anglo., UFR ÉCAO, UFRL	URP_3967	Centre de Linguistique Interlangues, de Lexicologie, de Linguistique Anglaise et de Corpus - Atelier de recherche sur la parole	CLILLAC-ARP
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Institut Humanités, Sciences et Société (IHSS)	URP_3522	Centre de Recherches Psychanalyse, Médecine et Société	CRPMS
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Linguistique (UFRL)	UMR_7597	Laboratoire d'histoire des théories linguistiques	HTL
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Géographie, Histoire, Economie et Sociétés (GHES) - UFR EILA	URP_337	Identités Cultures Territoires -,Les Europes dans le monde	ICT
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Géographie, Histoire, Economie et Sociétés (GHES)	UMR_7533	Laboratoire Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces	LADYSS
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Études Anglophones	UMR_8225	Laboratoire de recherches sur les cultures anglophones	LARCA
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Institut Humanités, Sciences et Société (IHSS)	URP_7335	Laboratoire de Changement Social et Politique	LCSP
SOCIETES ET HUMANITES	UFR Linguistique (UFRL)	UMR_7110	Laboratoire de linguistique formelle	LLF

Université Paris Cité

Faculté de rattachement	UFR de Rattachement	Type et N' de structure	Intitulé de l'unité - CQ 2019/2023	Acronyme de l'unité
SOCIETES ET Humanités, HUMANITES Sciences et 3 (IHSS)	UFR Institut Humanités, Sciences et Société (IHSS)	UMR_7219	JMR_7219 Laboratoire Sciences - Philosophie - Histoire	SPHERE
SOCIETES ET Humanités, HUMANITES Sciences et (IHSS)	UFR Institut Humanités, Sciences et Société (IHSS)	UMR_8245	JMR_8245 Unité de recherche Migrations et Sociétés	URMIS

	LIED Scioncor do la			
	חבע ארובוורבא חב ומ			
	Terre, de			
IPGP	l'Environnement et	UMR_7154	Institut de physique du globe de Paris	IPGP
	des Planètes			
	(STEP)			



à l'arrêté n° 2023-35 du 21 mars 2023 relatif à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux et facultaires d'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n° 2023-30

Sites au sein desquels sont mis à disposition des postes informatiques

Dénomination du site	Adresse du site
	Campus des Grands Moulins
Bibliothèque universitaire Grands Moulins	5 rue Thomas Mann
	75013 Paris
Bibliothèque universitaire Saint-Germain-des-	Bâtiment Jacob
Prés	45 rue des Saints-Pères
	7006 Paris
Bibliothèque universitaire Henri-Piéron	71 avenue Edouard Vaillant
	91200 Boulogne-Billancourt
	Site Malakoff - Porte de Vanves
Bibliothèque universitaire Jeanne-Chauvin	10 avenue Pierre Larousse
	92240 Malakoff
THE CTARS	Site Lacretelle
Bibliothèque universitaire STAPS	1 rue Lacretelle
	75015 Paris
Bibliothèque universitaire IUT de Paris-Rives de	143 avenue de Versailles
Seine	75016 Paris
Bibliothèque universitaire Garancière	5 Rue Garancière
bibliothedge differentially data letter	75006 Paris
Bibliothèque interuniversitaire Santé Pharmacie	4 rue de l'observatoire
	75006 Paris
Site de l'Institut universitaire de technologie de	RDC - Salle de réunion 003
Paris Pajol	20 quater rue du département
	75018 Paris
Site de Bichat	16 rue Henri Huchard
	75018 Paris
Site des Cordeliers	15 rue de l'école de médecine
	75006 Paris
Site de Villemin	10 avenue de Verdun
	75010 Paris
Class de Manuture	Salle informatique C1
Site de Montrouge	1 rue Maurice Arnoux
	92120 Montrouge
Ct. 1 Discourse de Physica de Claber de Paris	Bâtiment Cuvier - Salle n°349
Site de l'Institut de Physique du Globe de Paris	1 rue Jussieu
	75005 Paris



à l'arrêté n' 2023-35 du 21 mars 2023 relatif à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux et facultaires d'Université Paris Cité et abrogeant l'arrêté n' 2023-30 Annexe 6

Listes de diffusion dédiées à la propagande électorale

Instance et collège(s) concernés	Adresse de diffusion dédiée
Conseil d'administration	
Collège A-Collège B-Collège BIATSS	elections.personnels.ca@listes.u-paris.fr
Sénat académique	
Collège BIATSS	elections.biatss.senat@listes.u-paris.fr
Conseil de la faculté de santé-commission formation santé-commission	
recherche santé	elections.personnels.sante@listes.u-paris.fr
Collège A-Collège B-Collège BIATSS	
Conseil de la faculté de sciences-commission formation sciences-commission	
ופרופו רוב ארפורפא	elections.personnels.sciences@listes.u-paris.fr
Collège A-Collège B-Collège BIATSS	
Conseil de la faculté de sociétés et humanités-commission formation sociétés et	
humanités-commission recherche sociétés et humanités	elections.personnels.sh@listes.u-paris.fr
Collège A-Collège B-Collège BIATSS	